

DEPARTEMENT DE Moselle  
COMMUNE DE : SARREBOURG  
DST/HK

**ARRETE DU MAIRE n° 2024/141**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant mise en demeure de réaliser les prescriptions suite à AVIS DEFAVORABLE**

**Le Maire de Sarrebourg**

Vu les articles L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015/CAB/SIRACEDPC du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;  
Vu l'avis défavorable à poursuite de l'exploitation de l'établissement « EHPAD LES JARDINS » émis par la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie en date du 10 juin 2024, compte tenu que, si un incendie devait se produire l'évacuation rapide et sûre du public ne pourrait être assurée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement « EHPAD LES JARDINS », sis Rue des Maraichers à Sarrebourg, classé en U 3<sup>ème</sup> catégorie, devra faire réaliser dans leur intégralité et dans les délais indiqués ci-dessous toutes les prescriptions suivantes :

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :

Observation n° 1 : Remettre en état le système de récepteur autonome d'alarme de l'ensemble du personnel. (article U 46 §6) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre dans un délai de 2 mois à partir de la notification :

Observation n°2 : Procéder à la formation du personnel sur l'organisation de l'évacuation du public, des moyens de secours et de l'utilisation du Système de Sécurité incendie (article U 43) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre avant le 11/07/2024 à partir de la notification :  
Observation n°3 : Etablir le schéma d'organisation de la sécurité (article U 41) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre avant le 11/07/2024 à partir de la notification :  
Observation n°4 : Procéder à des exercices d'évacuation simulée (article U 47) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre avant le 11/07/2024 à partir de la notification :  
Observation n°5 : Remettre en état le SSI côté de l'Unité de Vie Protégée (Déclencheur Manuel en dérangement depuis le 14 avril 2024) (IT 248) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :  
Observation n°6 : Remettre en état le système de désenfumage au 2ème étage (article U 26) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :  
Observation n°7 : Libérer le bureau de tout stockage où se trouve le Tableau Report d'Exploitation situé au 2ème étage (article CO 28 §2) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre dans un délai de 2 mois à partir de la notification :  
Observation n°8 : Lever les observations figurant sur les différents rapports de contrôle (article GE 8 §2) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre dans un délai de 2 mois à partir de la notification :  
Observation n°9 : Réaliser la visite quinquennale de l'ascenseur par un bureau de contrôle (article AS 9) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :  
Observation n°10 : Retirer le stockage situé dans la cage d'escaliers (article CO 53 §4) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :  
Observation n°11 : Retirer le stockage et le poulailler situés dans la sous-station (article CH 11) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :  
Observation n°12 : Retirer le stockage situé dans les différents locaux non prévu à cet effet (article CO28 §2) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre avant le 11/07/2024 à partir de la notification :  
Observation n°13 : Remettre l'éclairage de sécurité en état (article EC 13) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre SANS DELAI à partir de la notification :  
Observation n°14 : Installer le BAPI dans le local TGBT (article EL 5 §5) ;

A réaliser et/ou à nous transmettre avant le 11/07/2024 à partir de la notification :  
Observation n°15 : Transmettre le PV de classement au feu des tissus installés dans le hall ou les retirer (article AM 12) ;

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Maire et les autorités de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Ampliation sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Sarrebourg ;
- service prévention du SDIS de la Moselle de Metz.

Fait à Sarrebourg, le 14 Juin 2024

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :**



**Laurent MOORS**